

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2009**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 MARS 2009

Monsieur HEUZE demande qu'il soit précisé page 5 du compte-rendu « des grandes entreprises »

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008 – COMMUNE -

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2008,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008** et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE -

Comme l'année précédente nous faisons un budget unique.

Ceci implique que nous devons d'abord adopter le compte administratif et procéder à l'affectation des résultats avant le vote du budget unique.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Madame Bonin, 1er adjoint,

Considérant la concordance du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **DECIDE d'adopter le compte administratif de l'année 2008 de la commune** arrêté comme suit :

Madame DUCROT indique que si les membres de l'opposition votent contre le compte administratif c'est parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les choix qui ont été faits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réalisées	4 561 549.37 €
Dépenses réalisées	4 434 690.48 €
Résultat de l'exercice	126 858.89 €
Excédent (N + N -1)	603 750.01 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées	1 153 290.05 €
Dépenses réalisées	1 109 205.16 €
Résultat de l'exercice	44 084.89 €
Déficit (N + N - 1)	125 477.31 €

Résultat de clôture : 478 272.70 €

3. AFFECTATION DES RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE -

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement (N+N-1) de **125 477.31 €**
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement (N+N-1) de **603 750.01 €**

Considérant que les restes à réaliser font apparaître un déficit de **246 907.36 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **DECIDE d'affecter le résultat 2008 comme suit:**

- Article D001 – dépenses d'investissement **125 477.31 €**
- Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé **372 384.67 €**
- Article R002 – recettes de fonctionnement – excédent reporté **231 365.34 €**

Madame DUCROT indique que si les membres de l'opposition votent contre l'affectation des résultats c'est parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les choix qui ont été faits.

4. FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une augmentation des taux d'imposition pour 2009 de + 3.49 %,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :**

Madame DUCROT estime que cette augmentation est excessive en période de crise, elle préférerait des augmentations moindres mais plus régulières.

	TAUX 2008	TAUX 2009	BASE 2009	PRODUITS 2009
Taxe d'habitation	12.05 %	12.47 %	4 746 000.00 €	591 826.20 €
Foncier Bâti	24.08 %	24.92 %	3 197 000.00 €	796 692.40 €
Foncier non bâti	73.63 %	76.20 %	39 600.00 €	30 175.20 €
Taxe professionnelle	13.23 %	13.69 %	4 003 000.00 €	548 010.70 €
TOTAL PRODUITS				1 966 704.50 €

5. TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est calculé à partir des bases du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter de 3.49 % le taux pour l'année 2009, soit 17.25 % ; le produit attendu est de **564 726.19 €**.

Le conseil municipal, par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **adopte le taux proposé par Monsieur le Maire et établi comme suit :**

	TAUX 2008	TAUX 2009	BASE 2009	PRODUIT 2009
Taxe sur enlèvement des ordures ménagères	16.67 %	17.25 %	3 273 775.00 €	564 726.19 €

L'opposition vote contre pour les mêmes raisons que celles exposées dans le vote des 4 taxes.

6. BUDGET UNIQUE 2009 – COMMUNE -

Monsieur HEUZE fait une présentation à la fois sur le contexte national et le contexte communal.

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations budgétaires qui se sont déroulées le 06 Mars 2009 conformément aux dispositions de la loi du 06/02/1992,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

VOTE la section investissement du budget unique « COMMUNE » 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **1 592 668.30 €**.

VOTE la section de fonctionnement du budget unique 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **4 942 799.83 €**

Madame DUCROT fait remarquer que l'excédent de fonctionnement diminue, Monsieur HEUZE lui confirme que c'est vrai et que c'est pour cela que la fiscalité augmente.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ETABLISSEMENTS PUBLICS

Il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différentes associations qui ont fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2008 ainsi que le compte d'exploitation
- Le budget prévisionnel 2009.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le montant suivant entre les diverses Associations et Etablissements Publics soit **190 351.70 €**

LIBELLES	MONTANT
----------	---------

ASSOCIATION CULTURE LOISIRS SPORTS	22 500.00 €
AFLM/VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	76.50 €
AMICALE DES MAIRES	107.00 €
AMICALE LOISIRS	600.00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €
ANGUELOS	1 592.00 €
ARTISTES EN ARTS PLASTIQUES	100.00 €
ASSOCIATION LOCALE DES DIABETIQUES	30.50 €
AVIMEJ	300.00 €
BADMINTON	1 708.00 €
CADETS POMPIERS	100.00 €
LE COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
COMPAGNIE D'ARC	1 068.00 €
CROIX ROUGE	457.50 €
CROQUEURS DE POMMES	50.00 €
DANSE MUSIQUE FOLKLORIQUE	610.00 €
DDEN	30.50 €
DHUIS EN SCENE	1 500.00 €
CLUB ENERGY GYM	1 457.90 €
FAMILLES RURALES	5 256.00 €
FNACA	310.00 €
GYM TONIC FAMILLES RURALES	248.00 €
GYM FAMILLES RURALES	248.00 €
HANDBALL	5 971.90 €
IN VELO VERITAS	341.60 €
JUDO CLUB	1 000.40 €
JUMELAGE	1 600.00 €
KARATE DO	1 000.00 €
CHORALE LES FOUS CHANTANTS	130.00 €
METRONOME	1 000.00 €
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	3 049.00 €
MK MULTIKULTURS	3 000.00 €
MIGHTY PRODUCTION	553.00 €
MUSAIQUE	80.00 €
RANDONNEURS PEDESTRES	634.40 €
RELAXATION FAMILLES RURALES	248.00 €
SECOURS POPULAIRE	457.50 €
SOCIETE TIR QUINCY-VOISINS	2 455.25 €
TENNIS DE TABLE	3 462.00 €
TENNIS CLUB QUINCY-VOISINS	3 461.75 €
TI MOUM	650.00 €
UNION SPORTIVE QUINCY-VOISINS	14 701.00 €
UNSS COLLEGE DE NANTEUIL	100.00 €
VOLLEY BALL	2 745.00 €
TOTAL GENERAL	85 290.70 €

CAISSE DES ECOLES	35 000.00 €
C.C.A.S.	70 061.00 €
TOTAL	105 061.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **autorise Monsieur le Maire** à octroyer les montants ci-dessus aux divers établissements publics et associations.

8. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008 – EAU -

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2008,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008** et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – EAU -

Comme l'année précédente nous faisons un budget unique.

Ceci implique que nous devons d'abord adopter le compte administratif et procéder à l'affectation des résultats avant le vote du budget unique.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Madame Bonin, 1^{er} adjoint,

Considérant la concordance du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'année 2008 du service de distribution d'eau potable arrêté comme suit :

Madame DUCROT indique que si les membres de l'opposition votent contre le compte administratif c'est parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les choix qui ont été faits.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes réalisées	53 329.43 €
Dépenses réalisées	18 939.32 €
Résultat de l'exercice	34 390.11 €
Excédent (N + N -1)	154 946.13 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées	26 498.54 €
Dépenses réalisées	21 531.30 €
Résultat de l'exercice	4 967.24 €
Excédent (N + N - 1)	6 855.71 €

Résultat de clôture : 161 801.84 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – EAU -

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- ❑ Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de **6 855.71 €**
- ❑ Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **154 946.13 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **DECIDE d'affecter le résultat 2008 comme suit :**

- ❑ Article R001 – excédent d'investissement **6 855.71 €**
- ❑ Article R002 – excédent reporté **154 946.13 €**

11. BUDGET UNIQUE 2009 – EAU –

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

VOTE la section investissement du budget unique « EAU » 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **92 759.83 €.**

VOTE la section d'exploitation du budget unique « EAU » 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **209 702.93 €**

12. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008 – ASSAINISSEMENT -

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2008,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008** et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – ASSAINISSEMENT -

Comme l'année précédente nous faisons un budget unique.

Ceci implique que nous devons d'abord adopter le compte administratif et procéder à l'affectation des résultats avant le vote du budget unique.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que , pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Madame Bonin, 1^{er} adjoint,

Considérant la concordance du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'année 2008 du service assainissement arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes réalisées	184 044.56 €
Dépenses réalisées	90 699.55 €
Résultat de l'exercice	93 345.01 €
Excédent (N + N -1)	276 890.37 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées	352 226.01 €
Dépenses réalisées	76 452.93 €
Résultat de l'exercice	275 773.08 €
Excédent (N + N - 1)	79 882.58 €

Résultat de clôture : 356 772.95 €

**14. AFFECTATION DES RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 –
ASSAINISSEMENT -**

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section d'investissement de **79 882.58 €**
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **276 890.37 €**

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement de **10 564.28 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

DECIDE d'affecter le résultat 2008 comme suit :

- Article R001 – excédent d'investissement **79 882.58 €**
- Article R002 – excédent reporté **276 890.37 €**

15. BUDGET UNIQUE 2009 – ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

VOTE la section investissement du budget unique « ASSAINISSEMENT » 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **478 498.00 €**.

VOTE la section d'exploitation du budget unique « ASSAINISSEMENT » 2009, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **433 630.37 €**.

16. VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 voix «CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD),

1. **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 154 219 € ;
2. **DECIDE** d'inscrire aux budgets « commune » « eau » et « assainissement » un montant de 1 262 720.30 dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation d'environ 9.40 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Madame DUCROT précise à nouveau que si l'opposition vote contre c'est en fonction des choix qui ont été fait et remarque que les recettes ne sont pas inscrites au budget.

Monsieur HEUZE regrette ce vote contre en période de crise et précise que les recettes feront l'objet d'une décision modificative.

17. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS ECOLE – PEINTURE DES CLASSES

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne, le Fonds Ecole, afin de réaliser des projets relatifs aux bâtiments scolaires

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

❖ PEINTURE DE CLASSES

Le coût des travaux est estimé à 9 987.50 HT soit 11 945.05 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Peinture de classes	9 987.50€	Fonds Ecole 35 %	3 495.63 €
TVA	1 957.55 €	Part communale	8 449.42 €
TOTAL T.T.C.	11 945.05 €	TOTAL T.T.C.	11 945.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
- **sollicite** l'attribution du Fonds Ecole pour permettre son financement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

18. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS ECOLE – Réfection toiture école élémentaire

« Dixmeresse »

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne, le Fonds Ecole, afin de réaliser des projets relatifs aux bâtiments scolaires

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

❖ REFECTION TOITURE GROUPE SCOLAIRE DE LA DIXMERESSE

Le coût des travaux est estimé à 32 044.00 HT soit 38 324.62 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection toiture GS Dixmeresse	32 044.00€	Fds Ecole 35 % - tranche de tx ≤ 15 250 € HT	5 337.50 €
		Fds Ecole 25 % - tranche de tx ≥ 15 250 € HT	4 198.50 €
TVA	6 280.62 €	Part communale	28 788.62 €
TOTAL T.T.C.	38 324.62 €	TOTAL T.T.C.	38 324.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
- **sollicite** l'attribution du Fonds Ecole pour permettre son financement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

19. ACQUISITION DES PARCELLES AW n°231 et AW n°233

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section AW n°231 et n°233, comprises dans l'emplacement réservé n°5 destiné à la réalisation du cimetière rue de Condé.

Ces deux parcelles appartiennent à Madame BONNET Maud qui a confirmé, par lettre du 18 mars 2009, sa volonté de céder à la commune ses deux parcelles, au prix proposé par Monsieur le maire de 2.20 €/m².

La parcelle AW 231 a une superficie de 392 m² et la parcelle AW233 une superficie de 244 m².

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **Procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n°231 et n°233**, sises au lieu-dit « les cailloux », comprises dans l'emplacement réservé n°5 destiné à la réalisation du cimetière rue de Condé, moyennant le prix de 636 m² X 2.20 = 1 399.20 €
- **Signer l'acte d'acquisition** établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins
- **Régler les frais d'acte**

20. BILAN FINANCIER – ZAC de TERNOY

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la Z.A.C. de « Ternoy » par son concessionnaire « Aménagement 77 »

Ce bilan fait apparaître un déficit de 17 419 €.

Il propose, après vérification des pièces présentées,

- Que soit donné quitus à « Aménagement 77 » pour la bonne gestion des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **donne quitus** à « Aménagement 77 » pour la gestion des comptes relatif à la Z.A.C. de TERNOY.

Monsieur le Maire explique que le déficit prévisionnel devrait être couvert par la Dotation de Développement Rural (DDR)

21. AVENANT n°8 à la convention de concession du 24/07/1992 – ZAC de TERNOY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2006.105 en date du 31 Mai 2006, il a été autorisé à signer un avenant prorogeant la convention de concession du 24 Juillet 1992 relative à l'aménagement de la Z.A.C. de Ternoy jusqu'au 30 juin 2009.

L'ensemble des missions confiées à « Aménagement 77 » ne pouvant être achevé dans le délai prévu, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de proroger de trois années, soit jusqu'au 30 juin 2012 la concession relative à l'aménagement de la Z.A.C. de Ternoy par avenant n°8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8** annexé à la présente délibération.

22. AVENANT n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 09/09/2008 – SAUR/COMMUNE/SFR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2008.083 en date du 05 Septembre 2008, il a été autorisé à signer une convention tripartite entre la commune, la SAUR et S.F.R.

S.F.R. souhaite procéder à la modification de son installation initiale située dans les emprises du château d'eau. Pour ce faire un avenant n°1 a été établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1** annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 29 avril 2009.

Fin de la séance à 22 heures 00